

COMMUNE
DE
LOGELHEIM

LOGELHEIM



**REGLEMENT INTERIEUR
DE LA SALLE MULTIACTIVITES**

Art. 1 - Contrat de location

Toute location de surface doit donner lieu à un engagement signé par la Commune de Logelheim et l'organisateur de la manifestation concernée dénommé l'utilisateur.

La location est consentie à l'utilisateur pour une manifestation donnée et nommément désignée. Elle ne pourra pas excéder 200 personnes.

Le contrat de location ne prend effet qu'après la validation et signature de celui-ci.

Art. 2 - Champ d'application de la location de la salle, du parking et de ses abords

- Désignation

La location est consentie aux conditions prévues dans le présent document et ses annexes, l'utilisateur déclarant les connaître et les accepter.

- Exclusion

La location de la salle ne comprend pas les différents services et prestations techniques (fourniture d'électricité au-delà de la puissance installée, permanences techniques, manutentions diverses,...).

Art. 3 - Durée de la location

Toute location de surface est conclue entre l'utilisateur et la Commune de Logelheim pour une durée équivalente à la durée des manifestations (montage / démontage compris).

Aucune opération de montage ou de stockage ne pourra être admise en dehors de la période contractuelle de location, sauf autorisation accordée par la Commune de Logelheim.

La commune pourra faire procéder à l'enlèvement et à l'évacuation des matériels restant dans la salle, le coût de cette opération sera répercuté intégralement sur l'utilisateur.

Toute journée commencée sera comptée comme journée entière.

Art. 4 - Conditions financières

Le montant de la location et les charges financières sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

TARIFS EN VIGUEUR A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2023	
LOCATION AUX ASSOCIATIONS	
Activité interne	100 €
Activité publique*	275 €
Activité associative du lundi au jeudi – en journée (association de Logelheim)*	200 €
Association extérieure le week-end (du vendredi 13h30 au lundi 8h00)	500 €
LOCATION AUX PARTICULIERS	
Habitants de Logelheim le week-end (du vendredi 13h30 au lundi 8h00)	200 €
Habitants extérieurs le week-end (du vendredi 13h30 au lundi 8h00)	500 €
Location de la salle du lundi au jeudi – en journée	200 €

* l'exigence d'un droit d'entrée entraîne l'application du prix de location majoré.

Art. 5 - Obligations à la charge de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage auprès de la Commune de Logelheim, les tiers, les services départementaux de sécurité et d'incendie et la gendarmerie à assumer l'entière responsabilité de la manifestation qu'il organise.

L'utilisateur doit laisser libre accès à la salle aux agents municipaux, des douanes, d'EDF/GDF, aux services de gendarmerie, les services départementaux d'incendie et de sécurité, aux membres de la commission départementale de sécurité dans l'exercice de leur fonction.

L'utilisateur veillera à ce que l'accès au point d'apport volontaire reste accessible. En cas d'occupation totale de l'extérieur de la salle (empêchant l'accès aux conteneurs), une dérogation devra être sollicitée auprès de la mairie au moins 8 jours avant la manifestation.

Art. 6 - Conditions d'utilisation

L'utilisateur ne devra en aucun cas porter atteinte aux équipements généraux.

Il est interdit de sortir le mobilier de la salle vers l'extérieur.

Il est interdit à l'utilisateur de faire ou laisser faire dans les lieux toute activité qui soit de nature à troubler, incommoder ou inquiéter les tiers de quelque manière que ce soit.

La commune pourra interdire l'ouverture de la manifestation dans le cas où l'utilisateur violerait ses obligations ou n'aurait pas respecté les règles d'utilisation et de destination pour lesquelles les locaux loués sont prévus.

Art. 7 - Assurance

L'utilisateur s'engage à contracter une assurance Responsabilité Civile (RC) pour la couverture complète de la salle et devra transmettre l'attestation avec le contrat.

En aucun cas la commune ne sera responsable des dégâts, incendie, vols, casse ou dégradations occasionnés par l'utilisateur ou ses invités dans la salle ou à l'extérieur.

Art. 8 - Contrainte d'implantation

L'utilisateur doit tenir compte des possibilités offertes par les réseaux de distribution existants pour satisfaire les besoins en énergie électrique, eau, évacuation des eaux usées.

Tout accident du fait du non-respect de ces règles engagera la responsabilité de l'utilisateur.

Art. 9 - Sécurité

Il est rappelé que tout utilisateur des locaux de la Commune de Logelheim doit respecter, sous peine de poursuites judiciaires, toutes les dispositions des règlements de sécurité en vigueur.

L'utilisateur étant responsable envers le public et/ou les exposants de la manifestation qu'il organise, il lui appartient de maintenir, de créer ou de reconstituer tous les dispositifs de protection et de sécurité réglementaires.

- **Installation de protection contre l'incendie**

La Commune de Logelheim met à disposition de l'utilisateur un certain nombre d'installations techniques de protection contre l'incendie.

L'utilisateur doit d'une part laisser libre accès à tous les équipements et dispositifs de secours et d'autre part, ne pas masquer la signalisation s'y rapportant.

- **Gardiennage et surveillance**

Il appartient à l'utilisateur d'assurer la surveillance des locaux occupés. Il doit notamment en assurer la surveillance de jour comme de nuit pendant toute la durée contractuelle de la location (montage, manifestation et démontage).

L'utilisateur doit s'assurer en permanence que les portes de la salle, munies de barres anti-paniques et de systèmes de sécurité permettant l'évacuation du public en cas d'urgence, soient effectivement libres de toutes entraves et qu'il n'y ait aucun obstacle susceptible d'empêcher ou de ralentir cette évacuation.

L'utilisateur assure l'entière responsabilité des accès aux salles.

Art. 10 - Nettoyage et entretien des salles

A l'issue de la manifestation, l'utilisateur doit procéder au rangement du matériel et effectuer un nettoyage sommaire de la salle. Les sanitaires et l'office doivent être nettoyés, comme indiqué dans le contrat.

Art. 11 - Attribution de juridiction

En cas de désaccord sur les termes et l'exécution du contrat de location, le tribunal administratif de Strasbourg est compétent.